



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**AUTORISATION PREALABLE
A LA NOUVELLE INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Mairie de Champagne-sur-Oise
Affaire suivie par : Vincent MUCHA - Chargé d'urbanisme

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne	N° AP 095 134 25 0001
Déposé le : 13/03/2025 Complété le 13/03/2025 « LA POSTE » Par : représentée par Monsieur PERELLO-Y-MATAS Jean-Marie Demeurant à : 1 RUE DE LA CROIX DES MAHEUX 95301 CERGY PONTOISE CEDEX Sur un terrain sis : 13 RUE JULES PICARD 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : AC 136	NOUVELLE INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE « DRAPEAU » ET D'UNE ENSEIGNE « TOTEM HORAIRE » NON LUMINEUSES SUR LA FACADE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-8 à L.581-24 et L.581-44 et R.581-9 à R.581-13 et R.581-58 à R.581-65 relatifs à la réglementation des enseignes, préenseignes et publicités,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée par « LA POSTE » représentée par Monsieur PERELLO-Y-MATAS Jean-Marie en date du 13 mars 2025 et enregistrée sous le numéro AP 095 134 25 0001,

Considérant que le projet de nouvelle installation de deux enseignes non lumineuses répond aux exigences de sécurité, de protection du paysage urbain et de conformité réglementaire,

Vu l'avis favorable avec prescription de l'UDAP en date du 26 avril 2025,

ARRETE

Article UN : « LA POSTE » représentée par Monsieur PERELLO-Y-MATAS Jean-Marie, demeurant 1 RUE DE LA CROIX DES MAHEUX (95301 CERGY PONTOISE CEDEX), est **autorisée** à installer deux enseignes non lumineuses au 13 RUE JULES PICARD à CHAMPAGNE-SUR-OISE.

Les prescriptions suivantes de l'architecte des Bâtiments de France émises en date du 26/04/2025 seront respectées, à savoir :

- 1) « Les faces de l'enseigne drapeau doivent être opaques, seules les inscriptions pouvant être lumineuses (pas de caisson entièrement lumineux).

- 2) Afin de diminuer la hauteur de l'enseigne drapeau, le caisson inférieur devrait être supprimé.»

Article DEUX : Cette autorisation ne vaut pas permission de voirie. Toute occupation du domaine public pendant les travaux devra faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter auprès de la commune.

Article TROIS : L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté.

Article QUATRE : Toute modification de l'enseigne ou de son emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article CINQ : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article SIX : Le bénéficiaire est informé que le non-respect des conditions de la présente autorisation pourra entraîner le retrait de celle-ci et la mise en œuvre des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article SEPT : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Champagne-sur-Oise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy (95000) dans le même délai.

Article HUIT : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à « LA POSTE » représentée par Monsieur PERELLO-Y-MATAS Jean-Marie ainsi qu'à la préfecture de Cergy-Pontoise.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 30 AVR. 2025

Le Maire,



Par délégation,
Le Maire Adjoint,


Jean-Jules MORTEO

Transmis en préfecture le : 14 MAI 2025
Notifié au demandeur le : 05 MAI 2025